

# Le petit journal de la CFTC MAE

n° 14-Juin 2021

## Ne pas passer à côté de son avancement

La note de service 2021-416 reporte au 30 juin la communication aux bureaux de gestion des compte-rendus d'entretien professionnels. Ce rapport d'entretien est précieux pour mettre en avant vos souhaits d'avancement et faire indiquer visiblement votre proposition si votre chef de service vous l'a confirmée. En effet, votre responsable doit vous informer, en cas de promouvabilité, s'il vous propose positivement ou négativement, avec les motifs à l'appui. Si vous n'avez aucune indication sur votre proposition, contactez, votre gestionnaire de proximité avant le 23 juin. Il faut en effet s'assurer que votre possibilité d'avancement a fait l'objet d'un examen. La date limite de remontée d'interclassement des structures aux IGAPS est fixée au 30 juin. Les IGAPS référents de corps, formuleront ensuite les projets de tableau d'avancement aux bureaux de gestion à la mi-octobre. La publication des arrêtés des listes d'avancement est prévue avant le 15 décembre et celle pour les listes d'aptitude le 15 octobre. Lors du CTM du 27 mai, l'Administration a précisé qu'une réunion en bilatérale avec chaque syndicat devrait être mise en œuvre début juillet afin d'évoquer les dossiers d'avancement. Pour que votre dossier soit porté par l'Alliance du Trèfle, adressez-nous un courriel avant le 23 juin et nous vous contacterons pour la suite. [cftc@agriculture.gouv.fr](mailto:cftc@agriculture.gouv.fr)

## Du nouveau pour le recrutement des contractuels

Désormais, le recrutement ou le renouvellement des contrats des agents contractuels (hors emplois de direction et ceux pourvus lors des campagnes de mobilité) se fondent sur la note de service 2021-37. La loi de transformation de la fonction publique avait annoncé l'équité et la transparence du cadre de gestion des agents publics. S'offrent donc de nouvelles dérogations au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires pour les emplois de catégorie A, B et C, en cas de compétences techniques spécialisées requises ou de recrutement d'un titulaire infructueux. Le contrat lié à un projet a également été créé.

## Accompagnement lors des restructurations

Le paysage de la fonction publique, et notamment de notre ministère, évolue beaucoup. Vous ou l'un de vos proches vivez peut-être une restructuration de service ? Si c'est le cas, la note 2021-417 présente les dispositifs indemnitaires mais aussi les mesures de formation d'accompagnement aux transitions professionnelles offertes aux agents. Dans ce type de situation, comptez sur notre soutien et notre écoute pour vous aider à trouver votre voie : [cftc@agriculture.gouv.fr](mailto:cftc@agriculture.gouv.fr)

## Prêt en cas de besoin ponctuel

Dans le Petit Journal de mai, nous avons évoqué la prestation « secours », aide non remboursable pour les agents en grande difficulté financière. Il est aussi possible d'obtenir par l'ASMA un prêt d'un montant maximum de 3000 €, décidé par la commission « prêts et aides ». A la différence des « secours », cette aide est remboursable. Ce type de prêt est aussi assuré par le Cas Horizon (FAM, ODEADOM et INAO) et l'AUDAS (ASP). Besoin d'information complémentaire sur le sujet ? Contactez-nous : [cftc@agriculture.gouv.fr](mailto:cftc@agriculture.gouv.fr)

**A bientôt !**

**Les membres du bureau CFTC MAE**